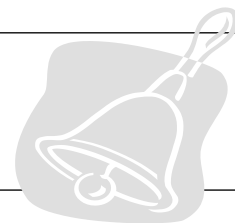


L'Appariteur de Bourbach-le-Bas d'r Burbacher Weiwel



Bulletin d'information n°32 Novembre 2023



Chères Bourbachoises, Chers Bourbachois,

Le précédent numéro de ce petit journal consacrait déjà une large part à la procédure de révision du PLU engagée depuis décembre 2018.

Six mois plus tard et après moult réunions, ce dossier n'est toujours pas bouclé !

Le Conseil Municipal a bien approuvé le projet lors de sa réunion du 05 juillet 2023, soit 18 ans, jour pour jour, après le PLU de 2005.

On nous avait annoncé des recours. Eh bien le seul recours enregistré durant la période légale a été celui de l'Etat en date du 26 juillet 2023 ! Un recours non pas sur le fond, ce qui prouve la qualité du projet, mais sur la forme. Les services de l'Etat n'auraient pas reçu la lettre d'engagement de la Commune à réaliser les travaux de séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales des rues de Roderen, Notten et Eglise qui nous sont imposés afin d'atteindre la conformité de la station d'épuration de Guewenheim qui traite nos effluents.

Et pourtant le projet de cette lettre a été remise en mains propres lors d'une réunion en sous-préfecture de Thann le 21 mai et transformée en lettre officielle adressée à la préfecture le 26 mai 2023...

La réponse au recours du Préfet a été élaborée avec nos avocats et lors de sa séance du 30 octobre dernier, le Conseil Municipal a retiré la délibération du 05 juillet, comme le demandait le Préfet et repris une nouvelle confirmant bien la réalisation de ces travaux en 2024 et 2025.

Ce sont 1 731 701€ TTC qui devront être investis dont 1 146 224€ TTC à la charge de la CCTC (ComCom Thann-Cernay) et 615 477€ à la charge de la commune car c'est elle qui a la compétence « eaux pluviales ».

Dès 2024, il s'agira de la rue de Roderen qui est prioritaire, la CEA voulant refaire l'enrobé qui en a bien besoin.

Préalablement à l'aménagement de cette rue, il fallait enfouir les réseaux secs – ça s'est fait – régler le problème des eaux pluviales, ce qui sera fait l'année prochaine. C'est un chantier qui devrait durer au moins 4 mois et qui se fera dans le cadre d'un groupement de commandes avec la CCTC.

On reviendra plus largement sur le PLU, la non-conformité de la STEU connue depuis 2015, ces travaux, etc... dans le bulletin municipal annuel 2023.

En attendant et afin que vous compreniez mieux les enjeux, nous vous invitons à une réunion de présentation de ce projet, le jeudi 07 décembre 2023 à 18H30 à la salle du Lierenbuckel.

Lors de cette réunion, sera également évoquée la loi APER du 10 mars 2023, loi pour l'accélération du développement des Energies Renouvelables qui oblige les communes à définir le zonage pour l'implantation de ces ENR. Le Conseil Municipal devant délibérer et arrêter ces zones avant le 31 décembre 2023 !!

Je vous laisse imaginer la charge de travail pour les élus, les services municipaux, que génèrent tous ces dossiers avec en plus l'inflation normative, la complexité administrative que dénoncent tous les maires, les difficultés quotidiennes d'une communauté de 600 habitants.

Pour en revenir au problème de conformité de la STEU de Guewenheim, cela ne concerne pas que notre village mais autant nos voisins de Bourbach-le-Haut que les communes du SIALSG (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) de Lauw, Senthem et Guewenheim. Par lettre adressée aux maires concernés en date du 15 juin 2023 le Préfet annonçait que toutes délivrances de documents d'urbanisme ou permis de construire qui viendraient aggraver la situation tant en zone UC que dans les zones d'extension urbaine, pourraient être refusés à l'avenir !

La commune de Leimbach est dans la même situation avec par contre un avis négatif du commissaire enquêteur sur son projet de révision du PLU. La station d'épuration de Thann/Cernay étant également déclarée non-conforme. Les maires des communes raccordées à cette station ont reçu la même lettre du Préfet !

Nous sommes donc au pied du mur ! Et si nous voulons pouvoir encore construire dans notre village il faudra engager ces travaux. Faut-il rappeler qu'il y a une trentaine d'années on ne parlait que de « tout à l'égout » ...

En vous souhaitant bonne lecture de ce nouvel « Appariteur » et d'ores et déjà de passer de bonnes fêtes de fin d'année, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, cher(e) concitoyen(ne)s, à mes plus cordiales salutations.

Le Maire :
Pierre-Marie KOLB

Renouvellement du bail de la chasse pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2033 :

Comme tous les neuf ans, ce bail doit être renouvelé ! La procédure de consultation obligatoire des propriétaires fonciers, a été lancée au courant de l'été et vous avez été nombreux à y participer. En voici les résultats :

- nombre de propriétaires concernés : 265 pour une surface de 533 ha, 76 a et 14 ca
- majorité de propriétaires requise : 178 représentant une surface minimale de 355 ha, 84 a et 10 ca
- nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon du loyer à la commune : 204 pour 447 ha, 85 a et 09 ca

Cette consultation a été l'occasion d'une mise à jour des parcelles et de leurs propriétaires ; un travail colossal, fastidieux qui a été fait par Christophe Bihler, 1^{er} Adjoint au Maire, grâce à sa connaissance du ban communal, aidé en cela par Annick Fellmann, pour sa connaissance de l'historique des familles et par Mélanie Malnory, agent communal ! Un grand merci à eux pour ces heures passées à faire tous les liens et recherches nécessaires.

Il s'avère que beaucoup de parcelles ont été repérées comme vacantes de propriétaires. Dont 32 non identifiés hors de Bourbach-le-Bas et 21 non identifiés du village ou ayant déclarés ne plus être propriétaires. Tous ces terrains vont faire l'objet d'une procédure d'acquisition de biens vacants sans maître par la commune et compte-tenu de la lenteur et des coûts des offices notariaux, la mission sera confiée à Mélanie Malnory qui a suivi les formations nécessaires.

Le renouvellement de ce bail peut se faire soit dans le cadre d'une adjudication, soit par une convention de gré à gré.

En 2014, le Conseil Municipal avait opté pour la première. Mise à prix à 21 000€, mais suite au manque d'enchères, elle fut adjugée à 19 000€.

Lors de sa réunion du 02 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'opter pour le gré à gré. Pourquoi ?

Les raisons sont les suivantes :

La qualité d'une gestion de la chasse se juge d'après les dégâts occasionnés aux cultures et à la forêt. Or, il s'avère que de toutes les communes dépendant du GIC16 (Groupement d'Intérêt Cynégétique) dont nous relevons, nous sommes parmi celles en ayant le moins. Une bonne gestion de la chasse se vérifie également au niveau de la régénération naturelle de la forêt communale. De ce côté-là également et selon les éléments et avis de l'ONF, les choses se passent bien.

Les relations entre la Commune et l'association de chasse locale sont bonnes !

Et l'incendie d'origine criminelle qui a détruit le chalet de chasse, le 15 octobre 2021, les ont encore renforcées. Sa reconstruction étant en cours depuis ce printemps, ces travaux se déroulent en partenariat avec l'association qui prendra également en charge certains investissements et travaux. Par conséquent, il était difficile d'envisager de renouveler le bail par adjudication avec toutes les inconnues qu'elle aurait pu réserver.

C'est pour toutes ces raisons que le bail de chasse a été renouvelé avec l'association de chasse sortante Bourbach-le-Bas/Sentheim le 31 octobre dernier pour un loyer annuel de 18 000€ et pour un lot de chasse qui est passé de 515 ha en 2014 à 490ha, 50a et 12ca compte-tenu des réservations formulées par certains propriétaires, soit une diminution de 4.85%.

Reconstruction du chalet de chasse :

Les travaux se terminent et d'ici fin novembre il sera à nouveau exploitable. L'échéance du 15/10/2023 imposée par la compagnie d'assurance a pu être respectée pour l'essentiel.

L'explosion des coûts tant au niveau des devis d'entreprises que des matériaux, depuis les estimations de 2021, ont décidé la municipalité à réaliser un maximum de travaux en interne avec les ouvriers communaux. Un bilan financier complet vous sera présenté dans le prochain bulletin annuel.

Compte-tenu de l'investissement de la collectivité et dans le cadre du renouvellement du bail et des conditions afférentes, il a été convenu avec l'association de chasse que ce chalet pourra être loué aux habitants du village qui en feraient la demande pour y organiser des événements regroupant au maximum une quarantaine de personnes dans ce cadre bucolique.

Les conditions de location seront également précisées et communiquées ultérieurement.

Extension de la vidéoprotection :

Le chalet de chasse sera placé sous vidéoprotection, en espérant que cela évite une récurrence d'actes malveillants.

Le retour d'expérience de pratiquement une année de l'installation des caméras autour de la salle du Lierenbuckel étant plus que positif, il est envisagé d'étendre le réseau autour du chalet mais également autour de l'église et de son parvis. Les études et devis sont en cours et le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur le sujet prochainement.

Au-delà du sujet qui prête à débats, il faut savoir que les collectivités locales ont de plus en plus de mal à s'assurer, en raison des conséquences des émeutes, des aléas climatiques, etc... que vit notre société et qui génèrent des milliards de dégâts et d'indemnisation. La presse s'en est d'ailleurs fait l'écho très récemment (l'Alsace du 05/11/2023 et 20H00 France 2 le 22/11/2023. Aussi, au moindre sinistre conséquent, les compagnies d'assurance dénoncent les contrats.

S'il devait y avoir un nouvel incendie criminel au chalet de chasse par exemple ou tout autre sinistre, la Commune serait indemnisée certes, mais il est fort probable que le contrat serait aussitôt dénoncé ! Il y a donc lieu d'anticiper et de prendre toutes les précautions pour protéger nos bâtiments communaux afin de ne pas subir des préjudices que le budget communal ne pourrait supporter et de se retrouver sans assurance.

Le Conseil de Fabrique vient de décider l'installation de détecteurs de fumée à l'église avec une télésurveillance. Ces détecteurs sont obligatoires dans chaque logement.

Suite à une série d'effractions de troncs dans les églises de la région et dans la nôtre, elle a été fermée sur les conseils de la Gendarmerie.

Des revendications ont été formulées pour sa réouverture la journée. Cela ne peut s'imaginer qu'avec une organisation et une surveillance renforcées.

De même, suite à un vol à l'agence postale à l'été 2022, pour lequel une plainte a été déposée par la poste et par le soussigné puisque cela s'est déroulé dans les locaux communaux, il a été relevé la faible protection du bureau de poste situé au rez-de-chaussée avec deux fenêtres facilement accessibles. Il faudrait donc la renforcer.

A cela se rajoute des problèmes récurrents dans la cour d'école, en soirée durant les beaux jours.

C'est pour toutes ces raisons et sur les conseils de la cellule spécialisée de la Gendarmerie avec laquelle nous travaillons, qu'il est envisagé l'installation de caméras au droit de ce centre névralgique du village.

Les financements obtenus dans le cadre de ce projet, dont seul une partie a été réalisé pour l'instant doivent être utilisés avant juin 2024. A défaut, ils seraient perdus.

Quelques rappels :

Broyage de végétaux à domicile :

Ce service rendu gratuitement à la population fonctionne maintenant depuis quelques années, à la satisfaction des usagers. Néanmoins, il faut en rappeler les conditions : un rendez-vous auprès du secrétariat de mairie doit être pris au préalable afin d'intégrer la demande à un planning et aux autres tâches de l'ouvrier communal. Il se peut qu'il puisse y avoir un délai entre la demande et l'intervention.

Lorsque la date est fixée d'un commun accord, l'ouvrier communal vient à domicile avec le tracteur communal équipé du broyeur. La présence du demandeur et/ou du propriétaire est obligatoire pour des questions d'assurance et parce qu'il doit participer au déroulement de la prestation en aidant l'ouvrier communal. Le broyat reste soit sur place où peut être récupéré pour les espaces verts de la commune.

Nettoyage du lit du ruisseau :

A la demande de la Commune auprès de Rivières de Haute Alsace, des opérations de nettoyage du lit du ruisseau ont été et vont encore être effectuées.

Il est rappelé que chaque riverain est propriétaire jusqu'au milieu du lit du ruisseau et qu'il doit entretenir sa partie, y compris l'égagement des arbres.

Il en est de même pour les arbres longeant les routes départementales, notamment sur le RD 351 en direction de Senheim.

En cas d'accident, la responsabilité des propriétaires riverains serait mise en cause.

Dans certains cas les propriétaires ont été alertés mais malheureusement sans réaction de leur part. Ce ne sera plus la Réserve Communale de Sécurité Civile qui interviendra pour palier à leurs carences.

La Commune intègre le programme national des ponts :

Le village a été retenu dans le cadre de ce programme et l'ensemble des ouvrages lui appartenant feront l'objet d'une inspection le 29 novembre prochain.

Dates à retenir :

Samedi 2 décembre à partir de 15H : fête de la St Nicolas organisée par le Conseil de Fabrique de l'église à partir de 15H.

Vendredi 8 décembre à partir de 17H : marché paysan/marché de Noël.

Mercredi 13 décembre à 12H : fête de Noël des aînés au restaurant A La Couronne d'Or.

Pour connaître l'actualité de votre commune en live : utilisez l'application mobile Panneau Pocket

Panneau Pocket n°1 en France

Les informations et alertes de votre Commune sont sur PanneauPocket

16:10 Retour 5/7

Ma commune 89003 Publié le 27/06/2023

La Mairie à votre écoute

Dangers sur la voirie, problème d'éclairage public, dysfonctionnement réseau téléphonique ou tout autre signalement...

Vos signalements sont précieux. Tous les habitants peuvent faire remonter leurs observations, demandes ou remarques par mail [mailto:mon.eld@commune.fr] Si vous le souhaitez, vous pouvez également joindre des photos

RECHERCHER FAUVEZ AJOUTER AUTRES

Soyez les premiers informés en téléchargeant gratuitement l'application



Scannez-moi



Play Store



Apple Store



App Gallery